

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 16 juin 2017

Date de publication : 23 juin 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 9 juin 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 13

Le 16 juin 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. François BON, vice-président.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

M. Benoit BITEAU

M. Pascal DUFORSTEL

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

M. Bernard BORDET

M. Jean-Pierre SERVANT

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Yann HELARY

M. Michel SIMON

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, Mme Lydie BERNARD, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, Mme Catherine DESPREZ, M. Nicolas GAMACHE, Mme Myriam GARREAU, M. Jean-Claude RICHARD, M. Stéphane VILLAIN

Appel à projet ADEME (TEPOS) :

Convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Appel à projet ADEME (TEPOS) :
Convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Contexte

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a candidaté à un nouvel appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME permettant de financer l'animation de sa stratégie énergétique.

Afin d'élaborer ce dossier, la CDC souhaite bénéficier de l'appui technique du Parc dans la continuité de l'action menée pour le diagnostic énergétique et la candidature au Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPOS). Ce dossier devra être finalisé en septembre.

Le temps d'assistance est estimé à 16 jours de travail.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- autorise le président à signer la convention d'assistance technique correspondante.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Le Président



Pierre-Guy PERRIER